

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés (pouvoir à)	Absents
18	7 4 pouvoirs	2

Présents :

Mmes DUCHOSAL Sylviane, CHAMOUSSIN Bernadette, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle  
MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MARCHAND-MAILLET Thierry PELLICIER André, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mme ASTIER Fabienne, BERARD Patricia (donne pouvoir à M. JL BOCH), FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, GIROD-GEDDA Isabelle  
MM. DUC Jacques (donne pouvoir à Mme Muriel LIMONTA VERTHIER), DUCOGNON Guy (donne pouvoir à M. Georges BOUTY), SILVESTRE Jean-Louis (donne pouvoir à M. Bernard HANRARD), VILLIBORD Guillaume.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h04.

M. Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 10 avril est validé à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que Mme Valérie SORREL-CHENU est en charge de nouvelles missions concernant les assemblées en plus de ses missions au sein de France Services. Elle participera notamment aux séances de conseil communautaire. Il est demandé d'utiliser l'adresse mail [assemblees@versantsdaime.fr](mailto:assemblees@versantsdaime.fr) pour toute correspondance concernant les conseils communautaires et réunions de bureau.

Mme Céline ROUX-VOLLON, nouvellement arrivée à la CoVA se présente à l'assemblée. Elle sera en charge des Transitions et travaillera notamment sur le Contrat d'Objectif Territorial, le photovoltaïque et d'autres projets. Issue d'une formation en sciences de l'environnement, Céline a précédemment travaillé en tant qu'écologue en bureau d'études puis au sein de la Compagnie des Alpes.

Mme Sandrine CLAIR, Chargée de projets, présente une synthèse de l'étude préalable à la valorisation du sentier balcon du versant du soleil réalisée par AGATE.

Lancée suite au séminaire des élus du 18/11/2022, cette étude a pour vocation de réfléchir au rôle de la CoVA dans l'animation, la coordination auprès des communes et des acteurs du territoire pour l'amélioration du cadre de vie, des services et loisirs pour les habitants, en travaillant à partir du sentier balcon, dont la CoVA est compétente, et sa place dans l'offre touristique du territoire. Débutée en août 2023, cette mission s'est achevée en mars 2024.

Après échanges au sein de l'assemblée notamment concernant les compétences de chaque acteurs du territoire ainsi que les actions à prioriser, le Président précise qu'une présentation plus détaillée sera faite aux Conseils municipaux de Aime-La-Plagne le 27 juin et La Plagne-Tarentaise le 2 juillet, en soulignant que certaines actions ne seront pas portées par la CoVA pour des raisons de compétence.

## **1. ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

### **1.1 BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que Mme BOIS, Comptable public, a notifié à la Communauté de communes des Versants d'Aime une liste de titres de recettes émis entre 2017 et 2021, dont elle a constaté le caractère irrécouvrable, malgré toutes les diligences effectuées.

BUDGET PRINCIPAL COVA : liste n°5166780431

Les titres concernent des créances de

- Déchetteries pour 456.80 € (18 titres)
- Divers pour 113.24 € (2 titres)
- Maison des Arts pour 22.00 € (1 titre)
- Ecole de Musique pour 0.10 € (1 titre)

Pour ces titres, le comptable invoque soit une créance dont le montant est inférieur au seuil de poursuite, soit la combinaison infructueuse d'actes de poursuite.

Le montant total de ces admissions en non-valeur, soit 592.14 €, se traduit par un mandat imputé en compte de charges, à l'article 6541. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

M. Bernard HANRARD précise que désormais le dépôt en déchetterie de la plupart des matériaux pour les professionnels est gratuit ; il y aura donc a priori moins de titres impayés pour ce service.

**Le Conseil communautaire autorise à l'unanimité l'admission de ces titres en non-valeur, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente.**

### **1.2 ECOLE DE MUSIQUE, THEATRE ET DANSE : VALIDATION DES TARIFS 2024-2025**

M. le Président rappelle que comme chaque année, il convient de fixer les tarifs des cours dispensés par l'Espace Musical Le Cali'Son à la rentrée suivante.

Il précise que pour les cours enfants, la participation des familles correspond à environ 80 % du coût de la prestation (environ 20 % de reste à charge pour la Communauté de communes) et que les cours adultes s'autofinancent.

Les cours de chœurs et théâtre enfants (du CE1 au CM2) actuellement d'une durée 1h30 seront d'une durée d'1h00 à la rentrée de septembre 2024. Il y aura donc l'application d'un nouveau tarif.

Il est proposé pour l'année 2024/2025 de ne pas augmenter les tarifs qui étaient en vigueur en 2023/2024.

Les tarifs annuels ainsi proposés sont les suivants :

Quotients familiaux	TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3		TARIF 4	TARIF 6	TARIF 5		
	Eveil musical 3/4 d'heure	Parcours instrumental ou vocal 1h + 1h/semaine	Théâtre Chœur seul CE1 au CM2 1h/semaine	Théâtre Chœur seul cycle harmonie 1h30/semaine	Classe club Musique 3h30/semaine	Classe club Théâtre 3h/semaine	Danse Maternelle/CP 45 min/semaine	Danse CE/Jusqu'à 5ème 1 heure/semaine	Danse ados 1h15/semaine
≤352	64,20 €	201,00 €	81,60 €	122,40 €	271,30 €	232,54 €	61,20 €	81,60 €	102,00 €
353≤709	79,60 €	227,50 €	97,30 €	145,90 €	323,00 €	276,86 €	79,56 €	106,08 €	132,60 €
710≤974	101,00 €	317,20 €	130,00 €	194,80 €	431,50 €	369,86 €	97,92 €	130,56 €	163,20 €
975≤1239	124,40 €	415,10 €	162,50 €	243,80 €	539,60 €	462,51 €	122,40 €	163,20 €	204,00 €
1240≤1399	151,00 €	492,70 €	196,50 €	295,80 €	651,80 €	558,69 €	140,76 €	187,68 €	234,60 €
1400≤1599	167,20 €	568,10 €	225,00 €	337,60 €	745,60 €	639,09 €	159,12 €	212,16 €	265,20 €
1600≤1799	181,60 €	589,60 €	239,30 €	359,00 €	793,60 €	680,23 €	183,60 €	244,80 €	306,00 €
≥ 1800	193,80 €	601,80 €	247,46 €	371,20 €	805,80 €	690,69 €	190,92 €	254,56 €	318,20 €

Danse adultes	1h30/semaine	244,80 €/à l'année	jeudi 18h30 - 20h
Batucada adultes	1h30/semaine	90,00 €/à l'année	lundi 20h30 - 21h45
Chœur adultes	1h30/semaine	90,00 €/à l'année	mardi 20h30 - 21h45
chœur aînés	1h30/semaine	30,60 €/à l'année	mardi 10h30 - 12h
Percussions aînés	1h/semaine	30,60 €/à l'année	vendredi 13h30 - 14h30

Il est rappelé les conditions tarifaires suivantes :

- Réduction accordée dès la seconde inscription dans la famille : 25 %
- Réduction accordée pour la troisième inscription et les suivantes : 30 %
- Ces réductions s'appliquent en priorité sur les tarifs les moins élevés, en commençant par les réductions de 30 % et en considérant l'ensemble des inscriptions de la famille, sans tenir compte de l'antériorité de l'inscription des enfants concernés.
- La cotisation est due au titre de l'année complète, et payée en trois fois, sur titre de recette émis par les Versants d'Aime.
- Seuls les débutants peuvent arrêter l'activité, jusqu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre exclusivement. La facturation est alors limitée à 1/3 de la cotisation annuelle.

**Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les tarifs de l'Espace Musical Le Cali'Son, comme proposés ci-dessus, valable à compter de la rentrée 2024/2025.**

## 2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.1 MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « PREVOYANCE »

Le Code général de la fonction publique prévoyant que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès des agents, le Conseil communautaire a, par délibération du 17/03/2021, adhéré à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Savoie, et ce à compter du 01/01/2022 et jusqu'au 31.12.2027. Cependant, cette convention a fait l'objet d'une résiliation amiable qui interviendra au 31.12.2024.

Par ailleurs, l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le CdG73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la

participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Le Président précise qu'un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Le Président indique que par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 a informé la COVA que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisageait une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

ou

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la CoVA au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la CoVA conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la CoVA versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Le Conseil communautaire est invité à poursuivre son engagement dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour ce faire à mandater le Cdg73 afin de mener pour le compte de la CoVA la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance ».

Le Président explique également que les collectivités ont de plus en plus de mal à s'assurer de manière générale et que pour les risques présentés en particulier, il paraît plus simple de passer par ce mandatement du CDG.

**Le Conseil Communautaire se prononce à l'unanimité en faveur du mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » et engager les démarches nécessaires.**

### 3. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2020-063).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil communautaire du 10 avril 2024, 10 décisions ont été prises :

2024-016	Autorisation de signature d'un CDD au poste d'adjoint technique	La candidature de M. Aurélien VERHAEGHE est retenue au poste d'adjoint technique, à temps complet. L'agent sera chargé d'assurer notamment la collecte des déchets. Le contrat est conclu pour la période du 4 avril 2024 au 30.04.2025.
2024-017	Décision_marchéCoVA2024-002-Transfert compétence eau et assainissement	De conclure un marché public pour l'étude préalable au transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes des Versants d'Aime avec le mandataire du groupement, la société SARL PROFILS IDE - 17 rue des diables bleus - 73 000 CHAMBERY. Ce marché comporte une tranche ferme fixée à 60 909,75 € HT et une tranche optionnelle fixée à 31 385,48 HT.
2024-018	Convention de formation avec AFTRAL	Une convention de formation est conclue avec AFTRAL dont le siège social est situé 2326 Avenue Henri Schneider - 69330 JONAGE. - Intitulé de la formation : FCO Transports de marchandises
2024-019	Convention de formation avec AFTRAL	Une convention de formation est conclue avec AFTRAL dont le siège social est situé 2326 Avenue Henri Schneider - 69330 JONAGE. - Intitulé de la formation : FIMO Transports de marchandises
2024-020	Convention de formation avec AFTRAL	Une convention de formation est conclue avec AFTRAL dont le siège social est situé 2326 Avenue Henri Schneider - 69330 JONAGE. - Intitulé de la formation : FIMO Transports de marchandises
2024-021	Modification de la régie d'avance pour l'administration générale du budget principal de la Communauté de communes	Il est institué une régie d'avances pour l'administration générale du budget principal de la Communauté de Communes des Versants d'Aime. La modification précise les montants et les articles comptables.
2024-022	vente du kangoo ST	La présente décision a pour objet la revente du KANGOO BJ-899-KE pour une valeur de 1500€ à KEOS TARENTEISE BY AUTOSPHERE RENAULT ALBERTVILLE. Valeur de reprise pour l'achat d'un nouveau KANGOO électrique.
2024-023	vente du kangoo OM com	La présente décision a pour objet la revente du KANGOO CE-662-DQ pour une valeur de 1€ à KEOS TARENTEISE BY AUTOSPHERE RENAULT ALBERTVILLE. Valeur de reprise pour l'achat d'un nouveau KANGOO électrique.

2024-024	Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de La Plagne Tarentaise	La commune de La Plagne Tarentaise met à disposition partielle de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime, M. Cédric CHABERT, Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe, en vue d'exercer les fonctions de gestionnaire de la commande publique. Cette convention fixe les conditions de mise en œuvre de la mise à disposition, notamment la durée d'intervention soit maximum une journée tous les 15 jours, à compter du 2 avril 2024 et pour une durée de 3 mois.
2024-025	Signature avenant N°2 au marché de MOE pour la construction de garages pour le service Collecte des Déchets	De conclure un avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°2022COVA016, fixant le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 226 533,30 € HT (soit +94 288,30 € HT). Nota : le coût prévisionnel des travaux a été arrêté en phase APD à un montant de 1 835 048,50 € HT, auquel s'applique le taux de rémunération de 11,95% négocié à cette occasion).

#### 4. INFORMATION AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

- Mercredi 5 juin
- Mercredi 3 juillet
- Mercredi 7 août
- Mercredi 4 septembre
- Mercredi 2 octobre
- Mercredi 6 novembre
- Mercredi 4 décembre

✓ Plusieurs expositions ont lieu actuellement dans le cadre des commémorations du 80ème anniversaire des combats de la Résistance & de la Libération de la vallée de Tarentaise :

- A la Maison des Arts jusqu'au 30 mai : Entre(z) ici Jean Moulin
- A la salle des fêtes de Centron jusqu'au 31 mai, puis à l'église de Montgirod cet été, sur la résistance locale
- A la bibliothèque de Macot : les signes de la collaboration et la Résistance

M. Fabrice GIOVANNELLI précise qu'il y aura également d'autres actions jusqu'à fin août et invite les élus à se référer au programme joint en annexe.

Mme Rose PAVIET donne rendez-vous à tous le 8/06 à 10h30 à la stèle de Centron.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50

Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI



Le Président,

Lucien SPIGARELLI

**LES VERSANTS D'AIME**  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
1002, AVENUE DE TARENTEISE  
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

